

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la Convocation : 22 mars 2024
Date de l’Affichage : 10 avril 2024
Conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Le 08 avril 2024
à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni, salle du Conseil Municipal, **sous la présidence** de Mme Carole THOUESNY, Maire.

Étaient présents :

Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Corinne HOFFFEL – Lysiane PY - Myriam PETHITHORY - Pascale PION
MM Daniel BERTHAUD - Gérard BOICHOT – Olivier CARREY formant la majorité des membres en exercice.

Résultat du vote
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Absents excusés :

Mme Céline SCHWARTZ
M. Jean-Pierre MUSSIO

Procurations :

Néant

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le 
ID : 025-212501969-20240408-DCM_2024_24-DE

M. Gérard BOICHOT a été élu **secrétaire**.

OBJET : ZAER : lancement de la concertation

Le Maire indique au Conseil Municipal que l’article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d’identifier les secteurs susceptibles d’accueillir des équipements de production d’énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l’instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 10 novembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l’instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Doubs.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose d’organiser la concertation avec le public dans les conditions suivantes :

- Consultation du dossier sur le site internet de la ville <https://www.ville-dasle.fr>
- Et
- consultation du dossier en mairie aux heures d’ouverture du secrétariat.

Les remarques pourront être formulées de deux façons :

1. Par mail à l’adresse suivante : mairie.dasle@wanadoo.fr avec comme objet : Concertation publique – ZAER
2. Sur le registre présent en Mairie aux heures d’ouverture du secrétariat

- La date de cette concertation sera portée à la connaissance du public par affichage en mairie, par insertion dans la presse locale et sur le site Internet de la Commune,
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des voix de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- Consultation du dossier sur le site internet de la ville <https://www.ville-dasle.fr>

Et

- consultation du dossier en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Les remarques pourront être formulées de deux façons :

1. Par mail à l'adresse suivante : mairie.dasle@wanadoo.fr avec comme objet : Concertation publique – ZAER
2. Sur le registre présent en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat

- La date de cette concertation sera portée à la connaissance du public par affichage en mairie, sur les panneaux lumineux, par insertion dans la presse locale et sur le site Internet de la Commune,

- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DASLE, le 9 avril 2024

Madame le Maire,



Carole THOUESNY

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 025-212501969-20240408-DCM_2024_24-DE

